

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil Vingt Deux, le 04 mars à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	9	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
28 février 2022 28 février 2022

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent excusé : BLANCHARD Pierre

Absent : POUYET Sylvie

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération : 14 - 2022

Objet : élection et désignation des propriétaires forestiers

Madame le maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2021, M. le Président du Conseil départemental l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 04 février 2022, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal LA MONTAGNE du 11 février 2022.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat

Se portent candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM. Daniel OLLEON, Jacques THABOUILLOT et Mme BLANC-PAGET Paule, qui remplissent les conditions d'éligibilité (qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune).

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée aux conseillers municipaux. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code -général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 9 la majorité requise est de 5 voix.

A obtenu au premier tour : M. OLLEON Daniel 9 voix

A obtenu au deuxième tour : M. THABOUILLOT Jacques 9 voix

A obtenue au troisième tour : Mme BLANC-PAGET Paule 9 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. OLLEON Daniel et THABOUILLOT Jacques sont élus membres titulaires et Mme BLANC-PAGET Paule est élue membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. MONGHEAL Jean-Luc et Mme BURDY Anne-Marie comme propriétaires forestiers titulaires et M. COURTINE Philippe et Mme DUCROS Danièle comme propriétaires forestiers suppléants.

AR PREFECTURE

063-216303537-20220304-2022_03_14-DE
Reçu le 08/03/2022

M. RANGLARET Dominique, Conseiller Municipal, a été désigné par Mme le Maire pour siéger au CIAF à sa place.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 7 mars 2022
et publication ou notification du 7 mars 2022

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

